

Ministère de la Culture

Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Session 2021

Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ ACTION CULTURELLE

21-MC-ICCEAAC-ORAL-AC-P

SUJET 7

Une épreuve orale technique, commune aux deux concours, déclinée selon les spécialités.

Cette épreuve doit permettre au candidat de répondre à une question technique, tirée au sort, relative à la spécialité choisie lors de l'inscription, nécessitant la formulation d'un avis, la définition de modalités de mise en œuvre et la présentation au jury, de manière argumentée, d'une stratégie proposée au supérieur hiérarchique, et ce dans une démarche d'aide à la décision prenant en compte les éléments de contexte territoriaux.

La question technique pourra être accompagnée d'un dossier de 4 pages maximum.

Durée de la préparation : 30 minutes.

Durée de l'entretien : 30 minutes, dont :

- 15 minutes au plus de présentation par le candidat,
- 15 minutes au moins d'échanges avec le jury.

Note éliminatoire < 5/20

Coefficient 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.

Ce document comporte 6 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)
- Document : convention cadre (4 pages)

Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ ACTION CULTURELLE

SUJET 7

Formation à l'éducation artistique et culturelle :
quels enjeux, acteurs et modalités de mise en œuvre ?

**Document : CONVENTION cadre Pôle de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle
PREAC Photographie**

Entre les soussignés

Réseau Canopé,

Direction territoriale académies de Besançon et de Dijon, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation,
Avenue du Futuroscope, Téléport 1, 1 avenue du Futuroscope, CS 80158, 86961 FUTUROSCOPE Cedex,
Représenté par son Directeur général, Jean-Marie Panazol et par délégation, Monsieur Laurent Tainturier en qualité de directeur territorial Canopé académies de Besançon et Dijon pour Canopé de l'académie de Dijon,
7, rue des Corroyeurs, BP 21390, 21013 DIJON Cedex,
Ci-après désigné « Réseau Canopé »

Et

l'Académie de Dijon

2 G rue général Delaborde, BP 81 921, 21019 Dijon cedex,
Représentée par sa rectrice, chancelière des universités, Frédérique ALEXANDRE-BAILLY
Ci-après désignée « l'Académie »

Et

la Direction régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté,

Service déconcentré de l'État
39- 41 rue Vannerie BP 10 578 21005 Dijon Cedex
Représenté par sa directrice, Anne MATHERON
Ci-après désignée la « DRAC »

Et

La Ville de Chalon-sur-Saône, musée Nicéphore Niépce

28 quai des messageries, 71100 Chalon-sur-Saône
Représenté par le Maire de Chalon-sur-Saône, Gilles PLATRET
Ci-après désigné le « musée Nicéphore Niépce »

L'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation

Université de Bourgogne, bâtiment Gabriel
6, boulevard Gabriel 21000 Dijon
Tél : 03 80 67 64 67
Représenté par Elsa LANG-RIPERT, en sa qualité de directrice
Ci après désigné « L'ESPE »

Ci-après désignés ensemble « les parties »

Vu la circulaire n°2007-090 du 12 avril 2007 précisant les conditions de production et de diffusion des pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle,

Vu le plan gouvernemental de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire présenté le 30 janvier 2008 et vu la circulaire du 3 mai 2013 sur le parcours culturel pour tous les élèves paru au B.O du 9 mai 2013 dans le cadre de la refondation de l'École,

Vu la charte de l'EAC présentée en Avignon en juillet 2016.

Préambule

Le Pôle de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle (PREAC) repose sur la complémentarité des moyens et compétences de ses structures partenaires, lesquelles s'associent autour de la définition d'un projet commun, basé sur le principe d'un accord conjoint Éducation/Culture, pour chacune des actions entreprises.

Il a été convenu ce qui suit entre les Parties

Dans un souci de mutualisation d'un ensemble de moyens, les parties décident d'unir leurs efforts pour la réalisation de projets dans le cadre du PREAC **Photographie**
Isabelle Poifol-Ferreira, responsable territoriale A&C académies de Besançon et Dijon, assurera le suivi de la convention pour Réseau Canopé.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions, objectifs, modalités de fonctionnement du PREAC. Elle détermine le cadre des contributions et engagements respectifs.

Article 2 : Missions du PREAC

Le PREAC a pour vocation de proposer des projets de :

2.1 Formations de formateurs

Le PREAC a vocation à proposer une offre de formation sur l'ensemble du territoire national, qu'il pourra ensuite décliner sur le plan académique ou régional.

Les formations seront le lieu privilégié d'échanges entre les personnes ressources Éducation/Culture.

Les stagiaires doivent être :

- des formateurs issus de l'éducation nationale : Formateurs de formateurs (Inspecteurs, conseillers pédagogiques, maîtres formateurs), enseignants relais, chefs d'établissements, référents culture, enseignants coordinateurs de projets d'établissement, etc.
- des acteurs de la culture et de la photographie : médiateurs culturels, coordinateurs de service de publics, artistes, etc.
- des cadres de collectivités territoriales, des agents issus d'autres ministères selon les sujets abordés et avec l'accord des ministères concernés (jeunesse et sport, agriculture, justice, recherche, environnement...)

Les projets de formation pourront prendre diverses formes : séminaires, stages, colloques, rencontres et espaces d'échanges...

Dans tous les cas, sera envisagé un juste équilibre entre des parties théoriques, pratiques et d'échanges d'expérience. Ce partage permettra de proposer des pistes pédagogiques menant à une exploitation efficace en classe, ou en direction de la jeunesse, plus généralement. Les contenus de formation renforceront les compétences des personnes ressources Éducation/Culture, en particulier dans :

- la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, du jeune,
- la conduite de projets en partenariat entre le monde des arts et de la culture et le système éducatif,
- l'articulation entre les programmes et des démarches de réinvestissement pédagogique, dans une logique interdisciplinaire et multi-domaines,
- la connaissance des spécificités dans les domaines abordés par le PREAC,
- la conduite de productions individuelles ou collectives,
- l'évaluation des projets et l'impact des politiques culturelles.

2.2 Production de ressources documentaires

Le PREAC développera, à partir de ses travaux, des projets de production d'éditions, quelle qu'en soit la forme et le support et la production d'une offre de services documentaires directement accessibles sur l'Internet.

Les objectifs des productions sont :

- de permettre l'exploitation pédagogique de son fonds documentaire de manière à en faciliter la diffusion et à en assurer le droit d'usage,
- de faire connaître aux enseignants ou aux autres acteurs de l'éducation artistique et culturelle les fondamentaux des domaines abordés par le PREAC,
- de faciliter l'intégration des outils dans les pratiques pédagogiques, en mettant à la disposition de l'ensemble des personnes ressources, des outils reflétant des expériences de terrain.

Le PREAC aidera, avec les autres PREAC du même domaine et les services concernés de Canopé, à structurer l'offre de ressources documentaires, à la rendre plus lisible et plus accessible. Il sera un lieu d'expertise assurant le repérage et la sélection des ressources, leur description, le développement de leurs conditions d'accès et la réflexion sur leurs usages.

Article 3 : Fonctionnement du PREAC

3.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage contribue à la définition des axes et des priorités du PREAC. Il valide le programme annuel de projets et les budgets afférents, conjointement consentis par les différents partenaires. Le musée Nicéphore Niépce dirige, convoque et organise le comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Les membres du comité de pilotage sont :

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant
- La Rectrice de l'Académie, ou son représentant
- Le Directeur territorial du Réseau Canopé, ou son représentant
- La Directrice du musée Nicéphore Niépce, ou son représentant
- La Directrice de l'ESPE ou son représentant

Le comité de pilotage s'entoure de référents chargés de la coordination et de la gestion opérationnelle du PREAC.

3.2. Le comité opérationnel

Deux interlocuteurs chargés de la coordination et de la gestion opérationnelle du PREAC, ainsi que des relations avec le comité de pilotage sont désignés, à savoir : Caroline LOSSENT, responsable du service des publics du musée Nicéphore Niépce, et Clotilde Cornut, chargée de mission arts et culture au sein de Réseau Canopé académies de Besançon et Dijon.

Membres du comité opérationnel :

- **Caroline LOSSENT**, responsable du service des publics du musée Nicéphore Niépce
- **Laurent VALLON**, responsable adjoint du service des publics du musée Nicéphore Niépce
- **Alexis AZAR**, médiateur culturel au musée Nicéphore Niépce
- **Yannick CAUREL**, Conseiller éducation artistique et action culturelle - DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- **Delphine PAUL**, Conseillère arts plastiques- DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- **Éric GADY**, Délégué Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle
- **Clotilde CORNUT**, Chargée de mission arts et culture – Canopé académies de Besançon et Dijon
- **Bruno DURAND**, inspecteur académique – inspecteur pédagogique régional en arts plastiques
- **Karine BOLVY**, L'enseignant(e) missionné(e) auprès du service des publics du musée Nicéphore Niépce

Elsa LANG-RIPERT, Directrice de l'ESPE ou son représentant

En lien avec les orientations annuelles du comité de pilotage, le comité opérationnel définit les objectifs, les calendriers des projets selon les missions définies dans l'article 2. Il gère le fonctionnement opérationnel de chaque projet et s'entoure, pour ce faire, des personnes-ressources, professionnels culturels ou éducatifs, qu'il juge compétents.

Le comité opérationnel assure le suivi budgétaire, élabore les processus de communication en lien avec les orientations définies et coordonne les dispositifs d'évaluation. Il établit également annuellement le bilan moral financier qu'il propose à la validation du comité de pilotage.

Chaque programmation annuelle d'actions fera l'objet d'un accord d'application spécifique précisant notamment l'ensemble des objectifs et dispositions financières relatives à chacun des projets.

Article 4 : Engagements des parties (moyens humains, matériels et financiers)

4.1. Engagements de toutes les parties

Les parties s'engagent à produire chaque année un document budgétaire détaillant les apports de chacun pour la mise en œuvre des projets décidés en commun. La partie des financements revenant à chacun des partenaires s'exécute directement au sein des budgets propres sous la responsabilité des ordonnateurs respectifs.

Les parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans le développement et l'exploitation du PREAC pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées.

En terme de communication et de notoriété du PREAC, toutes les parties contribueront à :

- valoriser le PREAC en tant que Pôle de compétence
- communiquer autour des projets du PREAC, formations et documentations, sur tous les supports de diffusion appropriés auprès de ses réseaux,
- établir, autant que de besoin, des liens, voire des partenariats, avec la presse, les radios et les télévisions.

D'un commun accord entre les signataires de la présente convention, les logos des parties devront figurer, en fonction de leurs rôles respectifs, sur tout document de communication.

4.2. Engagements de Réseau Canopé

Réseau Canopé s'engage à

- participer, via son référent arts et culture, à la coordination du comité de pilotage du PREAC ;
- faire bénéficier au PREAC les services et expertise de son réseau ;
- mettre à disposition, dans la mesure du possible, des matériels et lieux appropriés aux projets ;
- soumettre les projets du PREAC à l'appel à projets arts et culture de Réseau Canopé pour solliciter des crédits et, le cas échéant, participer au financement des projets à hauteur des crédits obtenus et pour les dépenses autorisées : paiement des intervenants et leurs missions, frais de location de lieux et/ou de matériel, frais de documentation, frais de communication, etc. ;
- soutien à l'édition de documentations liées aux activités du PREAC.

4.3. Engagements de l'Académie

L'Académie s'engage à :

- désigner un conseiller académique de l'action culturelle chargé du suivi du dossier ;
- reconnaître les propositions de formation, les faire figurer dans le plan académique de formation de l'Académie et les diffuser dans l'académie ou nationalement le cas échéant ;
- envoyer, par l'intermédiaire du plan académique de formation, des stagiaires au titre des formations PREAC ;
- respecter les règles administratives et budgétaires d'inscription et de mission pour les participants de l'éducation nationale.

4.4. Engagements de la DRAC

La DRAC s'engage à :

- désigner un ou plusieurs conseillers sectoriels et transversaux concernés chargés du suivi du dossier ;
- participer financièrement, dans la mesure du possible, aux projets du PREAC ;
- soutenir les structures culturelles et artistiques, intervenant dans les projets artistiques et culturels concernés par le PREAC ;
- apporter son expertise pour le partenariat culturel ;
- reconnaître les formations PREAC pour le Ministère de la culture ;
- faire respecter les règles de participation aux frais de mission pour les artistes et professionnels de la culture, les organismes de formation (AFDAS, Uniformation, CNFPT...) ou les employeurs concernés susceptibles de prendre en charge les frais de mission.

4.5. Engagements de la structure culturelle de référence « le musée Nicéphore Niépce »

Le musée Nicéphore Niépce s'engage à :

- désigner une personne chargée du suivi du dossier ;
- construire et organiser un programme de formations pour les acteurs de l'éducation artistique et culturelle, faisant appel à son réseau de professionnels locaux et nationaux, en coordination avec les partenaires ;
- proposer l'intervention de membres du personnel du musée Nicéphore Niépce lors de la formation pour permettre aux participants de découvrir les collections du musée, lorsque cela est cohérent avec le programme de la formation ;
- gérer les inscriptions (hors personnel Éducation nationale de l'académie de Dijon) ;
- assurer directement les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et toutes dépenses liés à l'organisation de de la formation et à la réalisation de la ressource qui y est associée, en fonction des subventions qui lui sont allouées pour l'organisation de ces opérations.
- éditer et diffuser des ressources pédagogiques, documentaires ou didactiques pertinents dans le domaine ;
- mettre à disposition, dans la mesure du possible, des lieux appropriés aux projets et dans ce cadre organiser des visites de ses espaces.

4.6. Engagements de l'ESPE

L'ESPE s'engage à :

- confier au chargé de mission culture le suivi du dossier ;
- introduire dans les formations des actions culturelles, notamment MEEF et EFEC ;
- respecter les règles d'inscription et de mission pour les étudiants et fonctionnaires stagiaires sous la responsabilité de l'ESPE.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et prend effet à la date de sa signature. Elle pourra être prorogée par avenant pour une période plus longue.